

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 27 MAI 2015**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Denis Lavigne, maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de Sonia Paulus, préfète de la MRC et mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h10 Mme la Préfète déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2015-090

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**Ordre du jour
Assemblée du conseil
27 mai 2015**

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 avril 2015**
- 4. Période des questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) Suivi de la correspondance
 - e) Rapport vente pour défaut de paiement de taxes (dépôt)
 - f) Cession des équipements désuets
- 6. RH**
 - a) Dossier Patrick Prévile (résolution)
 - b) Jean-François Gendron (service à l'aménagement) (résolution)
- 7. Relations avec le milieu**
 - a) Tourisme Laurentides-renouvellement cotisation
 - b) Éco-Nature

8. Aménagement du territoire

- a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Emprunt	1838-01
	Zonage	1675-182
	Zonage	1675-186
Deux-Montagnes	Zonage	1532
	Zonage	1544
	Lotissement	1545
	Zonage	1550

- b) Lot 1 732 778 à Saint-Joseph-du-Lac (secteur dynamique de la zone agricole permanente) –avis de motion
- c) RCI-2005-01-22 (R1)- boucle terminale Saint-Joseph-du-Lac –avis de motion
- d) Zone inondable RDMI-avis de motion

9. Développement économique

- a) Rapport annuel 2014 concernant le pacte rural
- b) PL 28

10. Environnement et cours d'eau

- a) Plan directeur de l'eau (point d'information)
- b) Cours d'eau Saint-Placide

11. Express d'Oka

- a) Grille tarifaire 2015 (résolution)

12. Varia

13. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-091

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 22 AVRIL 2015

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 22 avril 2015 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la Préfète déclare la période de questions ouverte.

N'ayant pas de question, la Préfète déclare la période de questions close.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2015-092

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer;

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2015-007, (les chèques numéros 3217, 3347 à 3373 inclusivement ainsi que les paiements faits par internet) appartenant à la catégorie des dépenses incompressibles

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-093

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer.

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2015-007 (les chèques numéros 3374 à 3376 et les paiements faits par internet) appartenant à la catégorie des dépenses incompressibles

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2015-094

SUIVI DE CORRESPONDANCE - MIRABEL

CONSIDÉRANT les demandes répétées du Conseil intermunicipal de transport des Laurentides (CITL) pour améliorer la fluidité du transport en commun sur les axes autoroutiers desservant son territoire;

CONSIDÉRANT l'inscription d'études pour l'amélioration du transport en commun dans l'axe de l'autoroute 15 à tous les programmes triennaux d'immobilisation depuis 2005;

CONSIDÉRANT l'inscription par l'Agence métropolitaine de transport d'études pour l'amélioration du transport en commun dans l'axe de l'autoroute 13 dans son programme triennal d'immobilisation en 2006;

CONSIDÉRANT l'instauration par l'AMT en 2009 d'un comité sur les mesures préférentielles pour le transport en commun dans le corridor de l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT la création d'un comité d'axe A-15 par l'AMT en 2012;

CONSIDÉRANT le rapport de la MRC de Thérèse-De Blainville portant sur le déséquilibre des investissements gouvernementaux dans la région en matière de transport;

CONSIDÉRANT la poursuite d'une démographique de la région des Laurentides qui, selon l'Institut de la statistique du Québec, verra sa population augmenter de 34 % entre 2006 et 2031;

CONSIDÉRANT l'importante congestion des axes autoroutiers qui desservent le territoire qui ne pourra que s'aggraver sans une amélioration significative des liaisons par transport en commun;

CONSIDÉRANT que cette congestion ralentit substantiellement les opérations du CITL et cause des frais de transport supplémentaires à la charge des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT les besoins de la population pour améliorer leur temps de parcours et leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT les multiples appuis reçus des organismes de la région;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2013, dans le cadre de la consultation du gouvernement du Québec sur la politique québécoise de la mobilité durable, la CMM recommandait six projets de développement à court terme (horizon de 5 ans), dont la voie réservée sur l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir à la lumière des travaux à venir sur le pont Gédéon-Quimet;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron ET UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes appui la demande de la ville de Mirabel formulée par le biais de sa résolution 337-04-2015 laquelle :

- sollicite expressément l'intervention du ministre des Transports, M. Robert Poëti, afin que les mesures nécessaires soient prises pour accélérer l'implantation de voies réservées sur l'autoroute 15 à partir de la ville de Saint-Jérôme jusqu'au métro Montmorency à Laval;
- demande au ministre des Transports d'en préciser l'échéancier et d'en revendiquer la priorité;

QUE copie de cette résolution soit transmise à M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à Mme Christine Saint-Pierre, ministre des Relations internationales et de la Francophonie et ministre responsable de la région des Laurentides, à Nicolas Girard, président-directeur général de l'AMT, à Mme Sylvie D'Amours, députée de Mirabel, à Mario Laframboise, député de Blainville, à Claude Surprenant, député de Groulx, à Benoit Charrette, député de Deux-Montagnes, à Pierre-Karl Péladeau, député de Saint-Jérôme, à Denis Coderre, président de la CMM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

La directrice générale fait rapport aux membres du conseil du résultat de la vente des immeubles en défaut de paiement de taxes municipales et scolaires tenue le 14 mai dernier.

RÉSOLUTION 2015-095

CESSION DES ÉQUIPEMENTS DÉSUETS

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à se départir des équipements désuets tel que décrits à la liste déposée au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-096

DOSSIER PATRICK PRÉVILLE

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC confirme qu'elle accepte de participer à l'exercice de médiation tel que proposé par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse à la demande du plaignant, M. Patrick Prévile lequel allègue une discrimination fondée sur ses convictions politiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-097

JEAN-FRANÇOIS GENDRON (SERVICE À L'AMÉNAGEMENT)

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC entérine la recommandation de la directrice générale et procède à l'embauche de M. Jean-Francois Gendron au poste d'aménagiste selon les conditions établies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-098

TOURISME LAURENTIDES - RENOUVELLEMENT COTISATION

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler sa cotisation à Tourisme Laurentides pour l'année 2015-2016 au coût 733.60\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-099

AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 1838-001 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt no. 1838-01 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Installation d'infrastructures municipales sur le prolongement des rues Robinson et Poirier

Coût de l'emprunt : 3 365 000\$

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt no. 1838-01 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-100

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-182 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-182 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-182 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Créer la zone 1-P-75 au détriment de la zone 1-P-69 et établir les dispositions y applicables;
- Modifier les usages permis dans la zone 7-P-13 de façon à y permettre la classe d'usage 6911 (Église, synagogue et temple) et 1553 (presbytère);
- Supprimer les usages suivants « maison d'institution religieuse » et presbytère dans « service public P-02 ».

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-182 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-182.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-101

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-186 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-186 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-186 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Interdire dans les zones 2-I-24, 2-I-25, 2-I-26 et 2-I-45 les revêtements extérieurs en panneaux d'acier corrugués, nervurés ou ondulés sur les murs avants et latéraux des bâtiments.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-186 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-186.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-102

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1532 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1532 modifiant le règlement de zonage no. 1369;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1532 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Permettre le stationnement temporaire des véhicules récréatifs en cour avant.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1532 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1532.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-103

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1544 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1544 modifiant le règlement de zonage no. 1369;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1544 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Agrandir la zone R1-39 à même la zone R2-41 et R4-42.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1544 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1544.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-104

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1545 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1545 modifiant le règlement de zonage no. 1372;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1545 modifie le règlement de lotissement de façon à :

- Ajouter des dispositions concernant la compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1545 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1545 et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-105

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1550 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1550 modifiant le règlement de zonage no. 1369;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1550 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Ajouter des dispositions concernant la lutte à la propagation de l'agrile du frêne.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1550 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1550.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-106

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1400-16 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-16 modifiant le règlement de zonage no. 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-16 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Introduire des dispositions visant à limiter et à contrôler la propagation de l'agrile de frêne.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1400-16 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-16.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - LOT 1 732 778 À SAINT-JOSEPH-DU-LAC (SECTEUR DYNAMIQUE DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE)

M. Denis Lavigne donne avis de motion qu'à une séance ultérieure un règlement de modification du RCI sera présenté afin de permettre l'aliénation, le lotissement d'une partie du lot 1 732 778 du cadastre du Québec aux fins de permettre la construction d'une nouvelle résidence à l'intérieur de l'aire de droits acquis déterminé par la CPTAQ et qu'il autorise l'adoption dudit règlement avec dispense de lecture.

QUE copie du projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

AVIS DE MOTION - RCI-2005-01-19 (R1) BOUCLE TERMINALE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

M. Pierre Charron donne avis de motion qu'à une séance ultérieure un règlement de remplacement du RCI -2005-01-19 (R) concernant les usages et activités permis à l'intérieur des limites géographiques de l'aire de services routiers sera présenté et qu'il autorise l'adoption dudit règlement avec dispense de lecture.

QUE copie du projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

AVIS DE MOTION - ZONE INONDABLE DE LA RIVIÈRE DES MILLE-ÎLES

M. Pierre Charron donne avis de motion qu'à une séance ultérieure un règlement définissant les cotes de crue applicables à chacune des sections de la rivière des Mille îles tel que cartographiées au profil en long de la rivière préparé par le Centre d'expertise hydrique du Québec sera présenté et qu'il autorise l'adoption dudit règlement avec dispense de lecture.

QUE copie du projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

RÉSOLUTION 2015-107

RAPPORT ANNUEL 2014 CONCERNANT LE PACTE RURAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a confié au CLD de la MRC de Deux-Montagnes le mandat de la livraison du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE conformément au mandat confié, le CLD a déposé aux partenaires concernés par le Pacte rural de même qu'au conseil de la MRC son rapport annuel d'activités pour l'année financière se terminant au 31 mars 2014;

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit:

QUE le rapport annuel 2014 des activités réalisées par le CLD de la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre du Pacte rural, déposé par M. Jean-Marc Fauteux, directeur général du CLD pour l'année financière se terminant au 31 mars 2014 soit accepté tel que présenté et que ce dernier soit autorisé à le soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE le conseil de la MRC confirme que l'enveloppe totale du pacte rural pour la période 2007-2014 au montant de 1 228 582 \$ a été affectée en totalité à la réalisation de divers projets le tout conformément aux ententes conclues et aux documents afférents à la livraison du pacte rural sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes pour les municipalités de Saint-Placide, Oka et Saint-Joseph-du-lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-108

COURS D'EAU SAINT-JACQUES – MUNICIPALITÉ DE PLACIDE

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Saint-Jacques est un cours d'eau sous la compétence exclusive de la MRC conformément aux dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la conseil de la MRC procède à l'abrogation du procès-verbal du cours d'eau Saint-Jacques tout en conservant les informations techniques relatives audit cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-109

GRILLE TARIFAIRE 2015

CONSIDÉRANT la grille tarifaire applicable à la zone 5 mise en place par l'AMT;

CONSIDÉRANT que Saint-Joseph-du-Lac fait partie intégrante de la zone 5;

CONSIDÉRANT que pour demeurer un mode de transport attractif les titres de transport de l'Express d'Oka doivent demeurer concurrentiels par rapport aux autres titres de transport offerts à proximité;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue par le comité aviseur de l'Express d'Oka concernant l'ajout d'un nouveau titre de transport pour les usagers de l'Express d'Oka effectuant des déplacements entre Saint-Eustache et Saint-Joseph-du-Lac;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte la recommandation du comité aviseur de l'Express d'Oka et ajoute une nouvelle passe mensuelle au coût de 25 \$ pour les usagers effectuant des déplacements entre Saint-Eustache et Saint-Joseph-du-Lac.

QUE cette nouvelle passe mensuelle soit disponible à compter du 1^{er} juin 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-110

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 21H30;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sonia Paulus
Préfète

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Ce 28 mai 2015,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2015-090 à 2015-110 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 27 mai 2015.

Émis le 28 mai 2015 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

COMPTES PAYABLES AU 27 MAI 2015	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES MAI 2015	
ADGMRCQ - Inscription activité spéciale - PIIRL (M. Lavigne et Mme Loïselle)	50,00 \$
Buro Plus division commerciale - Achat fournitures de bureau	339,19 \$
Café Caetera - Achat café	55,00 \$
Crocus la boîte - Modification affiches Fiesta Vagabonde	551,88 \$
Ducharme Gilles - Remboursement frais de déplacement	52,45 \$
Filion Nathalie - Remboursement frais de déplacement	95,97 \$
Francotyp-Postalia - Recharge et location timbreuse	157,92 \$
FQM - Inscription au grand rendez-vous des régions (3 délégués)	517,38 \$
FQM - Inscription à l'assemblée des MRC (3 délégués)	431,16 \$
Gionet Carole - Remboursement frais de déplacement	21,15 \$
La Petite France - Buffet assemblée d'avril	197,76 \$
Lajeunesse Fabrice - Maître de cérémonie Fiesta Vagabonde	300,00 \$
Lavallée Binette Brière Ouellette, CPA - États financiers consolidés au 31/12/14	11 210,06 \$
Loïselle Nicole - Remboursement frais déplacement (janvier à avril)	479,18 \$
Poste-Matik Ltée - Achat cassette encreur pour timbreuse	173,63 \$
Servitek-Inc - Photocopie avril 2015	579,82 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Location salle assemblées	195,48 \$
Statistique Canada - Enquête sur les ménages	365,75 \$
Voyou - Modification du site web - Eco-Peinture et Fiesta Vagabonde	273,07 \$
Total des dépenses régulières	16 046,85 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES MAI 2015	
Bell - Facture du 1er mai 2015	333,29 \$
Bell mobilité - Facture du 13 avril 2015	295,49 \$
CARRA - RREM pour mai 2015	578,15 \$
CLD de la MRC de Deux-Montanges - Remboursement Quote-Part	33 982,50 \$
Serge Pharand - Dossier de la Société d'Habitation du Québec	2 802,52 \$
Société d'Analyse Immobilière DM Inc.	106 153,28 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien mai 2015	4 554,72 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective mai 2015	1 329,20 \$
Total des dépenses incompressibles à payer	150 029,15 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 27 MAI 2015	
Francotyp-Postalia - Recharge timbreuse	344,93 \$
Masse salariale des employé(es) et élus du 30 avril 2015	16 004,24 \$
Déductions à la source des employé(es) et élus du 30 avril 2015	9 136,13 \$
REER - Paies employé(es) du 30 avril 2015	919,58 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 30 avril 2015	48,59 \$
Masse salariale des employé(es) et élus du 14 mai 2015	15 937,09 \$
Déductions à la source des employé(es) et élus du 14 mai 2015	9 058,83 \$
REER - Paies employé(es) du 14 mai 2015	910,14 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 14 mai 2015	48,59 \$
Total des dépenses déjà payées	52 408,12 \$
TOTAL DES DÉPENSES MAI 2015	218 484,12 \$

ANNEXE 2**COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF**

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 27 MAI 2015	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES MAI 2015	
Anjes Design Communicatino - Impression billets et passes spéciales	724,32 \$
Autobus Deux-Montagnes (service de transport avril 2015)	20 373,92 \$
Gionet Carole - Remboursement frais déplacement mars/avril	38,07 \$
GRAND TOTAL DÉPENSES AVRIL 2015	21 136,31 \$